

# Bulletin provincial



N° 16

2013

29 JUILLET

## SOMMAIRE

*Page*

### TUTELLE ADMINISTRATIVE

#### Finances communales :

|                                                                                                                             |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| - SOIGNIES : Délibération du Conseil communal – approbation – budget 2013. Avis.                                            | 281 |
| - CELLES : Délibération du Conseil communal – approbation – budget 2013. Avis.                                              | 282 |
| - COURCELLES : Délibération du Conseil communal – approbation – budget 2013. Avis.                                          | 283 |
| - DOUR : Délibération du Conseil communal – approbation – budget 2013. Avis.                                                | 284 |
| - MONS : Délibération du Conseil communal – approbation – budget 2013. Avis.                                                | 285 |
| - RUMES : Délibération du Conseil communal – approbation – budget 2013. Avis.                                               | 286 |
| - FLEURUS : Délibération du Conseil communal – approbation – budget 2013. Avis.                                             | 287 |
| - COURCELLES : Délibération du Conseil communal – approbation – budget 2013. Avis.                                          | 288 |
| - CHIEVRES : Délibération du Conseil communal – approbation – budget 2013. Avis.                                            | 289 |
| - COURCELLES : Délibération du Conseil communal – approbation – modification budgétaire N°1 pour l'exercice 2013. Avis.     | 298 |
| - PECQ : Délibération du Conseil communal – approbation – budget 2013. Avis.                                                | 299 |
| - QUIEVRAIN : Délibération du Conseil communal – approbation – budget 2013. Avis.                                           | 300 |
| - MANAGE : Délibération du Conseil communal – approbation – budget 2013. Avis.                                              | 301 |
| - ATH : Délibération du Conseil communal – approbation – budget 2013. Avis.                                                 | 302 |
| - SAINT-GHISLAIN : Délibération du Conseil communal – approbation – modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2013. Avis. | 303 |

**-Fonction publique :**

|                                                                                                                                                                               |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| - TOURNAI : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. Avis.                                    | 290 |
| - CELLES : Délibération du Conseil communal – approbation – fixation du règlement de travail du personnel communal non enseignant. Avis.                                      | 291 |
| - LEUZE-EN-HAINAUT : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis.                        | 292 |
| - BRAINE-LE-COMTE : Délibération du Conseil communal – approbation – modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant. Avis.         | 293 |
| - BRAINE-LE-COMTE : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. Avis.                            | 294 |
| - LA LOUVIERE : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administration et du règlement de travail du personnel communal non enseignant. Avis. | 295 |
| - MONT-DE-L’ENCLUS : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire des grades légaux. Avis.                                              | 296 |
| - TOURNAI : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. Avis.                                    | 297 |

**Services communaux d’incendie :**

|                                                                                                                            |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| - VILLE DE TOURNAI : Délibération du Conseil communal – promotions dans le grade de capitaine pompier professionnel. Avis. | 304 |
| - VILLE DE TOURNAI : Délibération du Conseil communal – promotion dans le grade de sous-lieutenant volontaire. Avis.       | 304 |

\*\*\*\*\*

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons  
Réf. : °O50004/55040/13.427  
Insertion BP : 13/01

## **TUTELLE ADMINISTRATIVE**

—

Objet : SOIGNIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – BUDGET

### **Finances communales**

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 février 2013 par laquelle le Conseil communal de SOIGNIES a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

En séance à Mons, le 11 avril 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 16 mai 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Gérald MOORTGAT*

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons  
Réf. : °O50004/57018/13.330  
Insertion BP : 13/02

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – BUDGET

### Finances communales

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2013 par laquelle le Conseil communal de CELLES a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

En séance à Mons, le 21 mars 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 16 mai 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Gérald MOORTGAT*

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons  
Réf. : °O50004/52015/13.442  
Insertion BP : 13/03

## **TUTELLE ADMINISTRATIVE**

—

Objet : COURCELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – BUDGET

### **Finances communales**

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 février 2013 par laquelle le Conseil communal de COURCELLES a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

En séance à Mons, le 25 avril 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 16 mai 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Gérald MOORTGAT*

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons  
Réf. : °O50004/53020/13.480  
Insertion BP : 13/04

## **TUTELLE ADMINISTRATIVE**

—

Objet : DOUR - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – BUDGET

### **Finances communales**

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 février 2013 par laquelle le Conseil communal de DOUR a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

En séance à Mons, le 18 avril 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 16 mai 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Gérald MOORTGAT*

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons  
Réf. : °O50004/53053/13.471  
Insertion BP : 13/05

## **TUTELLE ADMINISTRATIVE**

—

Objet : MONS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – BUDGET

### **Finances communales**

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 mars 2013 par laquelle le Conseil communal de MONS a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

En séance à Mons, le 2 mai 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 16 mai 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Gérald MOORTGAT*

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons  
Réf. : °O50004/57072/13.422  
Insertion BP : 13/06

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : RUMES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – BUDGET

### Finances communales

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 27 février 2013 par laquelle le Conseil communal de RUMES a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

En séance à Mons, le 25 avril 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 16 mai 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Gérald MOORTGAT*



SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons  
Réf. : °O50004/52021/13.489  
Insertion BP : 13/07

## **TUTELLE ADMINISTRATIVE**

—

Objet : FLEURUS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – BUDGET

### **Finances communales**

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 mars 2013 par laquelle le Conseil communal de FLEURUS a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

En séance à Mons, le 25 avril 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 16 mai 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Gérald MOORTGAT*

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons  
Réf. : °O50004/52015/13.442  
Insertion BP : 13/08

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : COURCELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – BUDGET

### Finances communales

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 février 2013 par laquelle le Conseil communal de COURCELLES a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

En séance à Mons, le 25 avril 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 16 mai 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Gérald MOORTGAT*

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons  
Réf. : °O50004/51014/13.355  
Insertion BP : 13/09

## **TUTELLE ADMINISTRATIVE**

—

Objet : CHIEVRES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – BUDGET

### **Finances communales**

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 31 janvier 2013 par laquelle le Conseil communal de CHIEVRES a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

En séance à Mons, le 11 avril 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 16 mai 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Gérald MOORTGAT*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57081/12.668  
Insertion BP : 12/17

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : TOURNAI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 mars 2012 par laquelle le Conseil communal de TOURNAI a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant en y intégrant un chapitre relatif à l'allocation de fonction aux agents exerçant la fonction de conseiller en prévention .

En séance à Mons, le 10 mai 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 23 mai 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Serge HUSTACHE*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57018/11.7871  
Insertion BP : 12/15

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 17 novembre 2011 par laquelle le Conseil communal de CELLES a décidé d' »approuver » à considérer comme fixer le règlement de travail du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 12 janvier 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,  
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,  
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 23 mai 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*  
*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*  
*(s) Serge HUSTACHE*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57094/12.359  
Insertion BP : 12/16

## **TUTELLE ADMINISTRATIVE**

—

Objet : LEUZE-EN-HAINAUT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

### **Fonction publique**

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 31 janvier 2012 par laquelle le Conseil communal de LEUZE-EN-HAINAUT a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal non enseignant en ce qui concerne les prestations réduites pour raisons médicales .

En séance à Mons, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 23 mai 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Serge HUSTACHE*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/55004//12.1219/MCR  
Insertion BP : 12/053

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BRAINE-LE-COMTE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statuts administratif et pécuniaire.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 juin 2012 par laquelle le Conseil communal de BRAINE-LE-COMTE a décidé de modifier les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 13 septembre 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,  
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,  
(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

*Mons, le 23 mai 2013*

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*  
*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*  
*(s) Serge HUSTACHE*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/55004//12.1218/MCR  
Insertion BP : 12/052

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BRAINE-LE-COMTE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 juin 2012 par laquelle le Conseil communal de BRAINE-LE-COMTE a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 13 septembre 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,  
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,  
(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 23 mai 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*  
*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*  
*(s) Serge HUSTACHE*



SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °O50004/55022/TS30/SA/RT/12.638  
Insertion BP : 13/49

## **TUTELLE ADMINISTRATIVE**

—

Objet : LA LOUVIERE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif

### **Fonction publique**

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 mars 2012 par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE a décidé de modifier le statut administratif ainsi que le règlement de travail du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 3 mai 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 23 mai 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Serge HUSTACHE*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °O50004/57095/TS30/10.1061  
Insertion BP : 13/47

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONT-DE-L'ENCLUS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 23 septembre 2010 par laquelle le Conseil communal de MONT-DE-L'ENCLUS a décidé de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne l'amplitude de carrière et les nouvelles échelles de traitement.

En séance à Mons, le 28 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 23 mai 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Serge HUSTACHE*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °O50004/57081/TS30/10.1011  
Insertion BP : 13/48

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : TOURNAI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 20 septembre 2010 par laquelle le Conseil communal de TOURNAI a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant en ce qui concerne le montant à allouer à tout agent communal chargé d'effectuer le service durant les réceptions, à l'exception des huissiers et messagers qui prestent durant les heures normales de service.

En séance à Mons, le 28 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,  
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,  
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 23 mai 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,  
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,  
(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons  
Réf. : °O50004/52015/13.731  
Insertion BP : 13/16

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—  
Objet : COURCELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – MODIFICATIONS  
BUDGETAIRES N° 1 pour l'exercice 2013.

### Finances communales

—  
Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 30 mai 2013 par laquelle le Conseil communal de COURCELLES a arrêté les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2013.

En séance à Mons, le 27 juin 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,  
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,  
(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 11 juillet 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*  
*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*  
*(s) Gérard MOORTGAT*

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons  
Réf. : °O50004/57062/13.546  
Insertion BP : 13/11

## **TUTELLE ADMINISTRATIVE**

—

Objet : PECQ - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – BUDGET

### **Finances communales**

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 27 mars 2013 par laquelle le Conseil communal de PECQ a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

En séance à Mons, le 16 mai 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 11 juillet 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Gérald MOORTGAT*

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons  
Réf. : °O50004/53068/13.481  
Insertion BP : 13/12

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUIEVRAIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – BUDGET

### Finances communales

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 mars 2013 par laquelle le Conseil communal de QUIEVRAIN a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

En séance à Mons, le 02 mai 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 11 juillet 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Gérald MOORTGAT*

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons  
Réf. : °O50004/52043/13.650  
Insertion BP : 13/13

## **TUTELLE ADMINISTRATIVE**

—

Objet : MANAGE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – BUDGET

### **Finances communales**

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 avril 2013 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

En séance à Mons, le 06 juin 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 11 juillet 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Gérald MOORTGAT*

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons  
Réf. : °O50004/51004/13.574  
Insertion BP : 13/14

## **TUTELLE ADMINISTRATIVE**

—

Objet : ATH - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – BUDGET

### **Finances communales**

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 29 mars 2013 par laquelle le Conseil communal de ATH a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

En séance à Mons, le 30 mai 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 11 juillet 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Gérald MOORTGAT*



SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons  
Réf. : °O50004/53070/13.733  
Insertion BP : 13/15

## **TUTELLE ADMINISTRATIVE**

—

Objet : SAINT-GHISLAIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – MODIFICATIONS  
BUDGETAIRES N° 1 pour l'exercice 2013.

### **Finances communales**

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal de SAINT-GHISLAIN a arrêté les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2013.

En séance à Mons, le 20 juin 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,  
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,  
(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 11 juillet 2013

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*  
*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*  
*(s) Gérald MOORTGAT*

INC/2013/079

**SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE**

—

Promotions dans le grade de capitaine pompier professionnel

**VILLE DE TOURNAI**

—

Par arrêté du 11 juillet 2013, j'ai décidé d'approuver la délibération du 29 avril 2013, par laquelle le Conseil communal de TOURNAI décide de promouvoir, à dater du 1<sup>er</sup> mai 2013, MM. E. H. et G. V., lieutenants, dans le grade de capitaine professionnel au sein du Corps local d'incendie.

MONS, le 18 juillet 2013

*Le Gouverneur ff,*

*(s) Guy BRACAVAL*

---

INC/2013/083**SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE**

—

Promotion dans le grade de sous-lieutenant volontaire

**VILLE DE TOURNAI**

—

Par arrêté du 11 juillet 2013, j'ai décidé d'approuver la délibération du 25 mars 2013, par laquelle le Conseil communal de TOURNAI décide de promouvoir, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2013, M. G. P., adjudant, dans le grade de sous-lieutenant volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 18 juillet 2013

*Le Gouverneur ff,*

*(s) Guy BRACAVAL*